

Déclaration préalable du SNES

Phase d'ajustement du 15 juillet 2008

Nous tenons en ouverture de la phase d'ajustement, à réaffirmer notre opposition à la décision du Recteur d'affecter prioritairement les néotitulaires TZR, pour des raisons de forme et de fond :

- **une décision à la hussarde** imposée contre l'avis presque unanime des organisations syndicales par une circulaire rectorale en date du 21 mai, en cours de mouvement alors que les TZR en poste avaient déjà effectué leur saisie de préférences ou arrêté leur choix de ne pas participer à l'Intra. Cette décision bouleverse les règles d'affectation que l'Administration avait elle-même édictées dans la circulaire rectorale Intra du 17 mars. Ce coup de force traduit à la fois un mépris et un arbitraire sans nom envers les personnels TZR, les organisations syndicales mais aussi les services gestionnaires du rectorat, contraints de s'adapter au pied levé aux humeurs rectorales. Elle montre que sur la durée d'une opération de gestion, même courte, les écrits du Rectorat ne peuvent être considérés comme fiables et que la gestion des personnels est désormais affaire de lubie ou de coup médiatique.

- **une mesure bricolée** : la circulaire du 21 mai, hâtivement rédigée, a fait l'objet d'une note technique complémentaire en date du 3 juillet où de nouvelles « priorités prioritaires » sont énoncées – « l'air du temps » ayant fait surgir depuis le 21 mai les « lycées d'excellence » dans lesquels il apparaît de priorité météorologique de stabiliser les TZR « à la demande des chefs d'établissement ». Nous sommes opposés à cette nouvelle disposition totalement arbitraire. A cet égard, nous demandons communication des raisons par lesquelles les chefs d'établissement motivent ces demandes de stabilisation. Y a-t-il accord des intéressés ?

- **une mesure inique** : cette décision aboutit à la disparition pure et simple des préférences et du barème qui déterminent et garantissent des règles d'affectation transparentes et équitables pour tous et pour chacun. En effet, le barème fondé sur l'ancienneté, permet au bout de 2 ou 3 ans à la plupart des TZR de se voir nommés en fonction de leurs préférences. Désormais, cette perspective est caduque, aucune stratégie dans le temps ne peut plus être construite. La seule certitude pour les TZR non néotitulaires, est une affectation désormais déplacée en août ou en septembre en fonction de l'intérêt du service. Pour l'ensemble des TZR, il s'agit d'une nouvelle régression qui s'ajoute à celles déjà vécues depuis plusieurs années dans cette académie. Il s'agit de faire des TZR des personnels taillables et corvéables à merci, de les soumettre au couperet de la nécessité de service, érigée en règle absolue, celle-là bien perenne.

- **une mesure illusoire et démagogique** : pour les néotitulaires la tromperie est totale.

Cette année déjà, l'effet d'affichage de l'annonce du dispositif est patent : le nombre insuffisant de BMP, l'inadéquation entre la carte des BMP et la répartition des TZR font qu'un nombre réduit de néotitulaires bénéficient d'une affectation dès le mois de juillet sur un seul support : ainsi en espagnol si la quasi-totalité des néotitulaires sont affectés (98 sur 101) 54% le sont sur plusieurs établissements et même hors zone pour quelques uns. En allemand un peu plus de 40% est affecté mais plus d'un tiers le sont sur 2 établissements. En STE seuls 20% des néotitulaires sont affectés dont ¼ sur 2 établissements. La réalité est la même dans toutes les disciplines.

L'Administration est bien consciente des limites de ses annonces démagogiques, puisqu'elle prévoit dans sa note technique du 3 juillet, toute une batterie de modalités supplétives d'affectation visant à affecter au plus vite mais pas mieux : sur 2 BMP, sur plus de 2 en cas de « contexte particulier lié à la discipline d'enseignement ». Elle s'arroge même le droit

d'affecter hors préférences et, au mépris des textes réglementaires ministériels, en AFA hors zone, dès juillet. Sur ce dernier point, nous ne pouvons admettre que le Recteur s'affranchisse des règles et interprétations nationales qui précisent que les affectations hors zone ne sont possibles que dans le cadre des suppléances de courte et moyenne durée et en recherchant l'accord des intéressés. Nous demandons donc explicitement la levée de ces affectations dont la pratique dénote un déni de la reconnaissance du poste sur ZR qui ne serait pas statutairement contraignant pour l'Administration rectorale.

En outre, le dispositif de formation institué par la réforme de l'IUFM et qui est pour le Recteur un des arguments-prétextes invoqués pour justifier les affectations prioritaires des néotitulaires, se révèle également, dans sa déclinaison académique, inconsistant et flou en terme notamment de contenus et insuffisant voire virtuel, puisque l'allègement de service d'une heure aboutit d'ores et déjà, au vu des affectations constatées au projet, à l'imposition d'heures supplémentaires.

Enfin, l'an prochain, le caractère temporaire de la mesure entraînera dans les établissements un turn over constant des affectations et pour les ex néotitulaires la garantie d'être soumis à la même dégradation des conditions d'emploi que leurs collègues plus anciens.

Une mesure de diversion : sous couvert d'améliorer la situation des néotitulaires, de leur permettre de mieux s'installer à titre personnel et professionnel dans l'académie, ce qui en soi sont des soucis légitimes pour une Académie qui accueille 20% des néotitulaires sur le plan national, cette mesure obéit en réalité des objectifs de diversion dans un contexte qui est celui de la destruction massive de postes fixes en établissement liées à l'imposition des HS, et de la dégradation accélérée des conditions d'exercice des TZR. Il y a de l'indécence et du cynisme à poser en préoccupation académique, toute temporaire et relative, le souci de l'accueil des TZR néotitulaires quand une grande partie d'entre eux n'ont pas pu obtenir un poste définitif au mouvement intra où ils ont été participants obligatoires et que tous les TZR voient ou verront leurs situation se dégrader. Le Recteur fait le choix d'opposer les personnels entre eux, néotitulaires contre personnels plus anciens dans les missions de remplacement. Cette stratégie, indigne de l'Administration, permet aussi de ne pas s'atteler à des mesures réelles mais plus coûteuses, qui permettraient d'améliorer la situation non seulement des néotitulaires TZR mais aussi celle de tous les TZR.

Ainsi, au niveau académique, nous l'avons maintes fois rappelé, les rattachements administratifs doivent être en fonction du décret de 1999 sur le remplacement prononcés dès la phase intra : cela permettrait aux TZR entrants dans l'académie de se trouver un logement et de prendre leurs fonctions de façon plus sereine. De même, nous demandons un développement de l'action sociale et le raccourcissement des délais de mises en paiement de toutes les mesures d'aide à l'installation. Nous réitérons également avec insistance notre demande de la tenue d'un véritable groupe de travail fin août pour les TZR restés sans affectation en juillet.

Nous rappelons également que nous continuons d'exiger la transformation des HS en heures postes pour que le nombre de BMP permette à tous les TZR d'être affectés dans des conditions satisfaisantes c'est-à-dire en fonction de leur barème et de leurs préférences.

A cet égard, nous nous étonnons des refus opposés à nos représentants en CTPD par les Inspections d'académie (IA) de leur communiquer quelque document actualisé que ce soit, (TRMD, état des BMP) : la déconcentration de la gestion des établissements vers les IA n'implique en aucune manière l'impossibilité pour les membres des CTP d'effectuer un suivi précis de la rentrée dans leur département. Nous vous demandons donc d'intervenir avec fermeté auprès des IA pour que les documents soient fournis dans les plus brefs délais.

Toujours concernant les BMP, nous souhaitons aussi avoir des précisions sur la date précise à laquelle vous avez arrêté la liste des BMP disponibles pour les affectations de juillet.

Nous souhaitons aussi savoir quel est le nombre de BMP par discipline et avoir connaissance de l'état des transformations des HS en HP. Nous voulons aussi avoir la garantie que seules les affectations examinées de façon paritaire lors des groupes de travail des 15, 16 et 17 juillet feront l'objet d'une communication en juillet aux intéressés.

Le travail préparatoire a fait apparaître que, malgré les promesses et les garanties données par le Secrétaire général, des appariements exotiques de BMP continuent d'exister.

Manifestement, le message de lutter contre ces appariements fantaisistes n'est pas passé auprès des DOS : nous demandons la levée de ces appariements qui seront signalés au fur et à mesure de l'étude des disciplines.

De même des quotités de BMP dépassent largement les obligations réglementaires de service (ORS), notamment en cas d'affectation sur 2 établissements ou plus et pas seulement pour les néotitulaires. Nous demandons que les affectations soient rapportées de façon à rester dans le strict cadre de l'ORS.

Concernant les documents : quelle est la date butoir à laquelle les préférences des TZR ont été saisies ? le listing alpha établissant l'état des préférences des collègues est manifestement lacunaire puisqu'un certain nombre de TZR sans préférence sont affectés. Le problème ne se posait pas avec la même acuité les années précédentes : il s'agit en grande partie de petits barèmes nommés en extension sur ZR pour lesquels il n'y avait aucune possibilité d'affectation. Cependant, dès lors qu'ils deviennent prioritaires par décision souveraine du Recteur, l'Administration doit se mettre en mesure de renseigner les documents préparatoires soit en saisissant les préférences que les TZR ont transmises par papier soit en réouvrant SIAM à l'issue de l'Intra pour que les élus des personnels aient toutes les informations utiles et nécessaires afin de contrôler le projet de l'Administration et proposer des améliorations en toute connaissance de cause. Nous demandons que des documents aussi complets que possible nous soient fournis à l'avenir.

Certains documents ne nous ont pas été préalablement transmis : listing des ATP par ex. Il est impossible pour les commissaires paritaires d'effectuer un travail fiable de préparation dans ces conditions. Au regard du respect du paritarisme, ces pratiques sont inacceptables.

De même, l'Administration puisqu'elle prend la responsabilité de bousculer les règles d'affectation et l'ordre d'examen des TZR aurait dû transmettre un listing des néotitulaires par discipline.

Nous demandons aussi communication du listing des rattachements prononcés.

Dernier point : ya-t-il eu des affectations de non titulaires ?

Le SNES réaffirme son attachement au paritarisme et à des règles de gestion et d'affectation équitables et transparentes pour tous y compris lors de la phase d'ajustement. Il revendique l'amélioration des situations d'exercice pour tous les TZR. Il rappelle que les missions de remplacement doivent être effectués par des titulaires ce qui suppose une augmentation significative des recrutements aux concours. La mobilité choisie des personnels et la nécessité de couvrir les besoins du service public dont le remplacement fait partie intégrante, nécessitent aussi une politique ambitieuse de créations de postes que le SNES continue d'exiger plus que jamais dans le contexte actuel de destruction d'emplois publics.